

MAIRIE DE
DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS
PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR SÉCHERESSE 2026

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 28/09/2026.

À SANCERRE

Le 01/10/2026

Le Maire,

L. PABIOT



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.